VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Direction Générale des Services

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

FEVRIER 2016

PUBLIE LE : 3 mars 2016.

MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC LE : 3 mars 2016.

MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 3 mars 2016.

Sa parution est dématérialisée dans sa totalité conformément à l'avis n°20123886 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) en date du 22 novembre 2012 qui considère désormais que des documents aisément accessibles sur internet feront l'objet d'une diffusion publique.

*****

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est mensuelle.

Concrètement, ce sont les actes réglementaires suivants :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;

- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales) ;

- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Renseignements auprès de la Direction Générale des Services : 04.94.05.34.53 secretariat.dgs@ville-bormes.fr

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS
FEVRIER 2016

SOMMAIRE

ARRETES DE LA COMMUNE

N° 2016/082 portant réglementation du stationnement
Parking face au restaurant « La Garrigue » du samedi 27 février 2016 au dimanche 28 février 2016.

N° 2016/087 portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune.
SOCIETE DE CAMPOS ET FILS

N° 2016/088 portant règlementation de la circulation
Travaux sur le domaine public communal - montée des Cactus
ENTREPRISE SAS DONNET

N° 2016/090 portant autorisation de travaux sur le domaine public communal - rue Carnot
SOCIETE SVCR

N° 2016/117 portant autorisation de travaux sur le domaine public communal
Chemin des Boutons d'Or
ENTREPRISE SOTTAL

N° 2016/120 portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal
Rue Jean Alcard
SARL GIOMALAN

N° 2016/121 portant réglementation de la circulation travaux sur le domaine public communal
ENTREPRISE CONSTRUCTEL

N° 2016/122 portant autorisation de travaux sur le domaine public communal
Voie Romaine
ENTREPRISE PIERSENTI

N° 2016/127 portant réglementation de la circulation travaux sur le domaine public communal
Boulevard Uranus
ENTREPRISE SAUR SUD EST CPO

N° 2016/128 relatif à la restriction de l'utilisation des terrains sportifs
Complexe sportif municipal Bormisport

N° 2016/132 portant autorisation de travaux sur le domaine public communal.
ENTREPRISE CONSTRUCTEL

N° 2016/133 portant autorisation de travaux sur le domaine public communal
Chemin du Niel
SOCIETE GMS ET OSN TELEPHONIE

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

N° 2016/136	portant réglementation de la circulation et du stationnement Vide greniers les 21 fevrier, 28 mars, 17 avril, 22 mai, 18 septembre et 23 octobre 2016 **parking du marché de la Favière**
N°2016/040	portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal Rue Jean Aicard **SARL GIOMALAN**
N°2016/141	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal Route de Bénat **SOCIETE GMS ET OSN TELEPHONE**
N°2016/142	portant réglementation du stationnement Rue Jean Aicard **Association ARISTES UNITED**
N°2016/143	portant réglementation de circulation Travaux sur le domaine public communal Avenue de la mer **ENTREPRISE EUROTEC FRANCE**
N°2016/144	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal Boulevard du Front de mer **ENTREPRISE EUROTEC FRANCE**
N°2016/145	portant autorisation d'occupation sur le domaine public communal Boulevard du Front de Mer **ENTREPRISE EUROTEC FRANCE**
N°2016146	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal Route de Bénat **SOCIETE GMS ET OSN TELEPHONE**
N°2016/148	portant autorisation de manifestation et réglementant la circulation et le stationnement **78ème CORSO FLEURI**
N°2016/149	portant sur la mise à disposition ponctuelle de parkings réservés aux campings cars **78ème CORSO FLEURI**
N°2016/150	portant réglementation du stationnement des navettes **78ème CORSO FLEURI**
N°2016/151	portant sur les tarifs forfaitaires applicables aux marchands ambulants **78ème CORSO FLEURI**
N°2016/152	portant autorisation de l'utilisation de bombes aérosol **78ème CORSO FLEURI**
N°2016/153	portant réglementation du stationnement pendant le montage des tribunes **78ème CORSO FLEURI**

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

N°2016/157	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal Rue du Besal / place du Figuier **ENTREPRISE FACADES ET TRADITION**
N°2016/158	portant autorisation d'occupation sur le domaine public communal 17 rue Carnot **SARL FRAP**
N°2016/159	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal 8 allée des Roches **ENTREPRISE NOEL BERANGER**
N°2016/160	portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal Rue du hameau des Oliviers **SOCIETE BONIFAY**
N°2016/168	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal Hameau des Oliviers **ENTREPRISE NOEL BERANGER**
N°2016/177	relatif à la restriction de l'utilisation des terrains sportifs **Complexe sportif municipal Bormisport**
N°2016/178	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal Boulevard de la République **SAUR COTE D'AZUR CORSE**
N°2016/179	portant autorisation de travaux sur le domaine public communal Boulevard de la République – Boulevard du Soleil **Entreprise SVCR**
N° 2016/180	portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune **SOCIETE POINT P**
N°2016/182	portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal **ENTREPRISE GMS ET OSN TELEPHONIE**
N°2016/183	portant règlementation de la circulation travaux dur le Domaine Public Communal **ENTREPRISE MIDITRACAGE**
N°2016/184	portant règlementation du stationnement **Râtelier situé entre la boutique CHAMAREL et le restaurant « LE PROGRES »**

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETES PRIS PAR LA COMMUNE
FEVRIER 2016

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/082

Portant règlementation du stationnement

Parking face au restaurant
« La Garrigue »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur CHEVALIER, représentant le restaurant « LA GARRIGUE », sollicitant l'autorisation de réserver le parking situé entre la rue de Gardannne et l'avenue du 8 mai 1945, dans le cadre de la manifestation « CORSO FLEURI », le dimanche 28 février 2016,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé entre la rue de Gardanne et l'avenue du 8 mai 1945 (face au restaurant « LA GARRIGUE »), **du samedi 27 février 2016, 22h00, au dimanche 28 février 2016, 18h00.**

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le *02 février 2016*

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/087

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 02 février 2016, présentée par Monsieur Manuel De Campos, représentant de la SARL « **DE CAMPOS ET FILS** », manueldecampos@wanaoo.fr, sise quartier de l'Angueiroun, 593 chemin du Tibouren, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules par la route des Crêtes, commune de Bormes les Mimosas, afin d'accéder au restaurant « Le Vieux Sauvaire », 83980 Le Lavandou, dans le cadre de travaux de rénovation,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « DE CAMPOS ET FILS », intervenant pour le compte de Monsieur Joachim MUSCINESI, est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 26 tonnes de PTAC, route des Crêtes, 83230 Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 08 février 2016 au lundi 29 février 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 février *2016*

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/088

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Montée des Cactus

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 03 février 2016, présentée par l'entreprise « SAS DONNET», info@donnet.fr, sise lotissement Bas Jasson n°6, ZA Bas Jason, RD 98, 83250 La Londe Les Maures, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de branchement eaux usées, 137 montée des Cactus, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de réparation de branchement eaux usées, 137 montée des Cactus, pour la période **du lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : **Définition de la circulation :**
- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

- 5 FEV. 2016

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 03 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/090

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 04 février 2016, **présentée** par l'entreprise « SVCR », svcr.fo@wanadoo.fr, sise 134 rue des Frères Lumière, ZI Toulon Est, BP 256, 83078, Toulon cedex 9, sollicitant l'autorisation de prolonger l'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux de remplacement du caniveau, rue Carnot, 83230 à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, remplacement d'un caniveau, rue Carnot, pour la période **du samedi 06 février 2016 au mercredi 10 février 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation interdite (déviation mise en place par le pétitionnaire)
- Stationnement interdit et gênant
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 février *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/117

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin des Boutons d'Or

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 08 février 2016, présentée par l'entreprise « SOTTAL TP », courrier@sottal-tp.fr, sise BP 8, Quartier Maravenne, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement AEP, chemin des Boutons d'Or, 83230 à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser un raccordement AEP, chemin des Boutons d'Or, **du lundi 15 février 2016 au vendredi 26 février 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuelle
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 09 février 2016

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/120
Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue Jean Aicard

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08 février 2016, présentée par Monsieur Tony ALTANA représentant la société « SARL GIOMALAN », giomalan83@gmail.com, sise 1483 avenue Lou Mistraou, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule sur deux emplacements, dans le cadre de travaux de réfection d'un mur, rue Jean Aicard, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule, rue Jean Aicard, 83230, à Bormes les Mimosas. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 11 février 2016, 08h00, au samedi 13 février 2016, 19h00.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement prévu dans cet arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 février 2016

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/121

Portant autorisation de stationnement sur le Domaine Public Communal

Rue du Hameau des Oliviers

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 09 février 2016, présentée par Monsieur Thierry Troin représentant la société « BONIFAY », contact@bonifay.fr, sise 873 chemin des Plantades, 83130, La Garde, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule dans le cadre de travaux de construction d'une maison, rue du Hameau des Oliviers, à Bormes les Mimosas, pour le compte de Madame Carvalho Paula, henrique.amorim@hotmail.fr
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule, rue du Hameau des Oliviers, 83230, à Bormes les Mimosas. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du jeudi 11 février 2016.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement prévu dans cet arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 février 2016

Le Maire

François ARIZZI

BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/122

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Voie Romaine

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 04 février 2016, présentée par Monsieur Fabien PIERSANTI représentant la société « PIERSANTI », piersanti@piersanti.fr, sise 810 chemin des Berles, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de réserver deux places de stationnement, pour effectuer des travaux chez Monsieur Boggio, 148 Voie Romaine, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules sur deux emplacements, Voie Romaine, 83230, à Bormes les Mimosas. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du lundi 15 février 2016 au vendredi 26 février 2016 inclus.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement prévu dans cet arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 10 février 2016

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/127

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard Uranus

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 12 février 2016, présentée par l'entreprise « SAUR SUD EST CPO », dictse@saur.fr, sise 102 Allée de l'Amérique Latine, 30000, Nîmes, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux sur le réseau AEP, boulevard Uranus, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux sur les réseaux AEP, boulevard Uranus, pour la période **du lundi 08 février 2016 au vendredi 08 avril 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuelle
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 février 2016

Le Maire

François ARIZZI

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/128

Relatif à la restriction de l'utilisation des terrains sportifs

Complexe sportif municipal « Bormisport »

Reçu en Préfecture le
12 FEV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le procès-verbal de la commission régionale des terrains,
Vu l'obligation d'informer les clubs ou les organismes chargés des compétitions,
Vu les prévisions météorologiques envisagées durant le weekend du 13 et 14 février 2016 dans le département du Var,
Considérant que dans ce cas le terrain engazonné du complexe sportif municipal de « Bormisport » pourrait être fortement endommagé par le déroulement de deux compétitions consécutives,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rencontre opposant l'équipe 2 de réserve du BMS contre l'équipe 2 des Arcs, le dimanche 14 février 2016, à 12h30, se déroulera sur le terrain synthétique, classé terrain de repli.
La rencontre opposant l'équipe 1 de BMS contre l'équipe 1 de Saint-Zacharie, le dimanche 14 février 2016, à 15h00, se déroulera sur le terrain engazonné.

ARTICLE 2 : Le terrain synthétique, classé terrain de repli, n'est pas homologué pour la pratique du rugby.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée devant le stade du complexe sportif municipal de « Bormisport ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Responsable des terrains de sport de la ville de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le *12 février 2016*

Le Maire

François ARIZZI

83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/132
Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Madame Chrystelle COTTIER, représentant l'entreprise « CONSTRUCTEL », constructel@constructel.fr, poteaux.est@constructel.fr, sise Parc d'activités des Chênes, Route de Tramoyes, 01700 Les Echets, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux, pour le compte d'Orange (France Telecom), commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal (localisation selon liste jointe), afin de réaliser des travaux de remplacement de poteaux, pour la période **du lundi 15 février 2016 au samedi 27 février 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée par piquets K10

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/133

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Chemin du Niel

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 15 février 2016, présentée par l'entreprise « GMS et OSN TELEPHONIE », mneyens@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer une création d'extension du réseau téléphonique pour « Orange », chemin du Niel , 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser une création d'extension du réseau téléphonique pour le compte de « Orange », chemin du Niel, pour la période **du lundi 29 février 2016 au vendredi 04 mars 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 15 février *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/136

Portant règlementation de la circulation
et du stationnement

« VIDE-GRENIERS » - ACF

Reçu en Préfecture le
19 FEV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis Rémy, président de « l'Association des Commerçants de la Favière », sise 14 chemin de la Résidence de la Pinède, 83230, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation d'organiser des « VIDE-GRENIERS » durant l'année 2016, parking du marché, la Favière, à Bormes les Mimosas,
Considérant
Considérant que l'organisation des vide-greniers nécessite de règlementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis REMY est autorisé à organiser des vide-greniers, parking du marché, la Favière, à Bormes les Mimosas, les jours suivants :

- dimanche 21 février 2016
- lundi 28 mars 2016
- dimanche 17 avril 2016
- dimanche 22 mai 2016
- dimanche 18 septembre 2016
- dimanche 23 octobre 2016

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du marché, la Favière, la veille de chaque vide-greniers à partir de 18h00, jusqu'au jour de la manifestation, 19h00.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place des panneaux, avec affichage de l'arrêté 48h à l'avance.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction au présent arrêté et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/136
Portant règlementation de la circulation
et du stationnement

« VIDE-GRENIERS » - ACF

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas
- Madame la responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 16 février 2016

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe TRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/141

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Route de Bénat

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 février 2016, présentée par l'entreprise « GMS et OSN TELEPHONIE », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer un tirage de câbles en aérien pour France Telecom, route de Bénat, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser un tirage de câbles en aérien pour France Telecom, route de Bénat, pour la période **du jeudi 18 février 2016 au samedi 20 février 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuelle
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 février *2016*

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/142

Portant règlementation du stationnement

Rue Jean Aicard

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée le 16 février 2016, par Madame Sylvia MARCOV, association « ARTISTES UNITED », 83230 Bormes les Mimosas, artistesunited@gmail.com, sollicitant l'autorisation de réserver des emplacements de stationnement, rue Jean Aicard, dans le cadre du tournage d'un film sur le « CORSO Fleuri », le samedi 27 février 2016,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 27 février 2016, 12h00, au dimanche 28 février 2016, 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Jean Aicard, sur les emplacements suivants :

- 1 emplacement de livraison face à « La Maison du Bonheur »
- 2 emplacements jouxtant l'Hôtel du Bellevue

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés, pour le bon déroulement de la manifestation, de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, fera l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant, qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Madame la Responsable du service ASSO EVEN
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le *17 février 2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/143

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Avenue de la Mer

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 février 2016, présentée par l'entreprise « EUROTEC France », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux ERDF, renforcement réseau, tranchée, déroulage de câbles, avenue de la Mer, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux ERDF, renforcement réseau, tranchée, déroulage de câbles, avenue de la Mer, pour la période **du lundi 29 février 2016 au vendredi 1er avril 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/144

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Front de Mer

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 février 2016, présentée par l'entreprise « EUROTEC France », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux ERDF, renforcement réseau, tranchée, déroulage de câbles, boulevard du Front de Mer, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux ERDF, renforcement réseau, tranchée, déroulage de câbles, boulevard du Front de Mer, section de l'accès de la résidence « la Rade Ensoleillée » à l'accès de la résidence « les Rives de la Favière », pour la période. **du lundi 29 février 2016 au vendredi 1er avril 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation et stationnements interdits
- Mise en place d'une déviation
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma DC 61 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/145

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Front de Mer

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 février 2016, présentée par l'entreprise « EUROTEC France », etudes.eurotec@gmail.com, sise 47 rue A. Ghibaudo, 83500, La Seyne sur Mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux ERDF, tirage de câbles, boulevard du Front de Mer, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux ERDF, tirage de câbles, boulevard du Front de Mer, de l'entrée de l'agglomération de la Favière jusqu'à la Corniche des Iles d'Or, pour la période **du lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit au droit du chantier
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/146

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Route de Bénat

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 février 2016, présentée par l'entreprise « GMS et OSN TELEPHONIE », bl-cuers@groupe-scopelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer une extension du réseau téléphonique pour « Orange », route de Bénat , 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser une extension du réseau téléphonique pour le compte de « Orange », route de Bénat, pour la période **du lundi 29 février 2016 au lundi 07 mars 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 17 février *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/148

Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement

78ème CORSO FLEURI

Reçu en Préfecture le
23 FEV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Madame Jocelyne AUBRIOT, présidente du Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), afin d'organiser un défilé de chars fleuris et de groupes folkloriques, dans le cadre du « 78ème CORSO FLEURI », qui aura lieu le dimanche 28 février 2016 sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité d'Organisation du Corso organisera un défilé de chars fleuris et de groupes folkloriques en agglomération, lors du « 78ème CORSO FLEURI », le dimanche 28 février 2016, de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Il sera interdit de consommer de l'alcool sur la voie publique durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Pour permettre le libre passage des chars, le stationnement sera interdit et déclaré « gênant » le dimanche 28 février 2016 de 09h00 à 17h00 aux endroits suivants : place Gambetta, boulevard de la République, autour de la chapelle Saint-François, et dans la zone d'évolution du Corso.

ARTICLE 4 : La circulation sera mise en sens unique rue Carnot dans le sens de la descente.

ARTICLE 5 : Le côté droit du CD41 en direction du cimetière (sens sud/nord) sera réservé au stationnement des cars de tourisme à hauteur de la rue de l'Orangerie.

ARTICLE 6 : Le sens de circulation sera orienté sud/nord, de 09h00 à 17h00, sur le boulevard du Soleil et le CD41 comme suit : le Pin – Village – Col de Gratteloup.

ARTICLE 7 : Sur la route des Lavandières, le sens de circulation sera orienté dans le sens nord/sud, en sens unique, comme suit : Village – D559 (jusqu'à l'ancien stade).

ARTICLE 8 : Afin de faciliter la circulation du départ des véhicules, la montée du Querelet sera mise à sens unique comme suit : route des Lavandières – avenue Lou Mistraou.

ARTICLE 9 : Une partie de l'accotement côté droit en descendant la route des Lavandières, à partir du croisement de la « Table Ronde » (sur 150 mètres environ), sera réservée uniquement au stationnement des véhicules des participants aux chars du Corso.

ARTICLE 10 : Indépendamment des réductions de vitesse en raison des circonstances, la vitesse sera limitée à 10 km/h sur le boulevard du Soleil, dans sa partie comprise entre le carrefour de la route des Lavandières (ancienne route du stade) jusqu'à la sortie nord de l'agglomération.

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/148
Portant autorisation de manifestation et règlementant la circulation et le stationnement

78ème CORSO FLEURI

ARTICLE 11 : La circulation sera mise en sens unique de la chapelle Saint-François jusqu'au Col de Gratteloup, et ce durant toute la manifestation.

ARTICLE 12 : Sous condition de n'apporter aucune gêne à la sécurité et à la circulation, le stationnement sera autorisé exceptionnellement (sauf aux endroits cités dans l'article 3) dans toutes les rues du village.

ARTICLE 13 : Des places de stationnement seront réservées aux véhicules des Sapeurs-Pompiers comme suit :
- Deux places accolées à la place Gambetta
- Deux places dans la cour de la mairie devant le service état civil de la commune

ARTICLE 14 : Pendant le défilé des chars, toute circulation (sauf véhicules d'intervention et de secours) sera interdite dans le périmètre limité au circuit des chars (voir plan annexé).

ARTICLE 15 : Le dimanche 28 février 2016, seuls les autocars transportant des personnes sur le site du Corso, ainsi que les personnes présentant un laissez-passer officiel, seront autorisés à circuler sur le CD41 jusqu'à 13h30. Sur instruction du Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, cet horaire pourra être modifié.

ARTICLE 16 : A la fin de la manifestation, la circulation et le départ des cars se feront obligatoirement dans le sens sud/nord, quelle que soit la destination à savoir : Village – Col de Gratteloup.

ARTICLE 17 : Les membres du C.O.C. seront munis de badges apparents, précisant leur qualité, lorsqu'ils assureront une mission les mettant en rapport avec le public.

ARTICLE 18 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 19 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 21 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Madame la responsable du service Asso Even, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/149

Portant sur la mise à disposition ponctuelle de parkings réservés aux camping-cars

78ème CORSO FLEURI

Reçu en Préfecture le
23 FEV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Madame Jocelyne AUBRIOT, présidente du Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), afin d'organiser un défilé de chars fleuris et de groupes folkloriques, dans le cadre du « 78ème CORSO FLEURI », qui aura lieu le dimanche 28 février 2016 sur la commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté municipal N°2016/148 autorisant le « 78ème CORSO FLEURI »,
Vu les conventions de mise à disposition ponctuelle des parkings des supermarchés « Casino » et « Intermarché »,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des camping-cars seront réglementés sur la commune de Bormes les Mimosas, du mercredi 24 février 2016, 08h00, au dimanche 28 février 2016 inclus, 20h00.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des espaces de stationnement réservés aux camping-cars se rendant au « Corso Fleuri » sera définie comme suit :

- Parking du supermarché « Casino », sis ZAC du Ginget : partie Est du parking, non revêtue et jouxtant le giratoire « La Baou » (voir convention de mise à disposition ponctuelle et gratuite du parking parcelle AP32)
- Parking du supermarché « Intermarché », sis route des Lavandières : parking situé sur le côté du magasin, face à la « Cave Provençale », le long du transformateur EDF (voir convention de mise à disposition ponctuelle et gratuite du parking). Le dimanche 28 février 2016, la totalité du parking sera réservée au stationnement des camping-cars
- Parking de la Favière : côté droit du boulevard du Port

ARTICLE 3 : Le stationnement des camping-cars sera exceptionnellement interdit sur l'ensemble du parking Saint-François.

ARTICLE 4 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 5 : Dans le cas d'une infraction au stationnement, prévu dans cet arrêté, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement et placés en fourrière aux frais du propriétaire qui devra s'acquitter également du montant de la contravention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/149
Portant sur la mise à disposition ponctuelle de parkings réservés aux camping-cars

78ème CORSO FLEURI

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var
- Madame la Directrice de l'Office de Tourisme
- Madame la responsable du service Asso Even
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/150
Portant règlementation du stationnement des navettes

78ème CORSO FLEURI

Reçu en Préfecture le
23 FEV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par Madame Jocelyne AUBRIOT, présidente du Comité d'Organisation du Corso (C.O.C.), afin d'organiser un défilé de chars fleuris et de groupes folkloriques, dans le cadre du « 78ème CORSO FLEURI », qui aura lieu le dimanche 28 février 2016 sur la commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté municipal N°2016/148 autorisant le « 78ème CORSO FLEURI »,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 28 février 2016 les navettes communales gratuites et mises à disposition des visiteurs du « 78ème CORSO FLEURI » seront autorisées à stationner dans le rond-point « La Baou ».

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Madame la responsable du service Asso Even, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/151

Portant sur les tarifs forfaitaires applicables aux marchands ambulants

78ème CORSO FLEURI

Reçu en Préfecture le
23 FEV. 2016

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu l'arrêté municipal N°2016/148 autorisant le « 78ème CORSO FLEURI »,
Vu la réunion de la commission « Foires et Marchés » à laquelle participaient les représentants des organisations professionnelles,
Vu les tarifs forfaitaires fixés après avis favorable de la commission,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les tarifs forfaitaires aux marchands ambulants effectuant la vente de denrées alimentaires et la vente de confettis lors du « 78ème CORSO FLEURI »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs forfaitaires applicables aux marchands ambulants seront définis comme suit :
- 6,10 € le mètre linéaire, avec un maximum de 10 mètres par banc
- Moyennant le paiement d'un droit supplémentaire de 18,30 €, chaque forain peut disposer, au maximum, d'un point de vente mobile.

ARTICLE 2 : Le régisseur placier est chargé de l'encaissement de ces droits de place. Cette recette sera reversée à Monsieur le Percepteur des Finances Publiques du Lavandou.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Madame la responsable du service Asso Even, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas, Monsieur le Régisseur Placier, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/152
Portant réglementation de l'utilisation
de bombes aérosol

78ème CORSO FLEURI

Reçu en Préfecture le
23 FEV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu l'arrêté préfectoral réglementant la vente et l'usage des pétards et d'artifices de divertissement dans le département du Var,
Vu l'arrêté municipal N°2016/148 autorisant le « 78ème CORSO FLEURI »,
Vu la nécessité d'assurer le bon ordre lors de cette manifestation qui regroupera un grand nombre de personnes,
Considérant l'obligation de prévenir tout risque de trouble public résultant de la commercialisation et de l'usage de certains produits,

ARRETE

ARTICLE 1 : La commercialisation et l'usage de tout article permettant la projection de mousse, de serpentins par aérosol ou tout autre moyen, sont strictement interdits le dimanche 28 février 2016 à l'occasion du « 78ème CORSO FLEURI », et durant toute la manifestation.

ARTICLE 2 : La vente, l'usage et la détention de pétards seront interdits durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Les commerçants non sédentaires bénéficiant à cette occasion d'une autorisation d'exploitation du domaine public, outre l'obligation de présenter les pièces afférentes à l'exercice de leur profession, ne peuvent introduire dans l'enceinte de la manifestation, les produits visés dans l'article 1 et 2 du présent arrêté, et pourront éventuellement se voir refuser l'accès aux emplacements de vente.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux contraventions de première classe, prévues en cas d'infraction aux arrêtés légalement pris par l'autorité locale investie des pouvoirs de police.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
832300

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/153
Portant réglementation du stationnement pendant le montage des tribunes

78ème CORSO FLEURI

Reçu en Préfecture le
23 FEV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par les services techniques communaux afin d'effectuer le montage des tribunes, dans le cadre du « 78ème CORSO FLEURI » qui se déroulera le dimanche 28 février 2016,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 24 février 2016, 08h00, au mardi 1er mars 2016, 17h00, pendant le montage des tribunes, devant la chapelle Saint-François et Allée des Commandos d'Afrique, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières si nécessaire, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 3 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction et qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/157

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Rue du Bessal / place du Figuier

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, **Maire de la commune de Bormes les Mimosas**
Vu le Code Général des **Collectivités Territoriales** et notamment **les articles** L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 17 **février** 2016, **présentée** par **l'entreprise** « Façades **et Tradition** », facades-et-tradition@orange.fr, sise 39 bis rue Jules Ferry, 83170, Brignoles, **sollicitant l'autorisation de poser** un échafaudage **à l'occasion de travaux de ravalement de façade**, 2 **rue** du **Bessal**, 83230 **Bormes les Mimosas,**
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Façades et Tradition » est autorisée à poser temporairement un échafaudage, 2 rue du Bessal et place du Figuier, pour la période du **mercredi 24 février 2016 au jeudi 24 mars 2016 inclus**. La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par la société intervenante.

ARTICLE 2 : La société devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 23 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/158
Portant autorisation d'occupation sur le Domaine Public Communal

17 Rue Carnot

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 23 février 2016, présentée par Monsieur Raphaël WEBER représentant la société « SARL FRAP », raphael.frap@wanadoo.fr, sise 470 rue Laugier, ZI Saint-Martin, 83400, Hyères, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 17 rue Carnot, 83230, à Bormes-les-Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage, 17 rue Carnot, à Bormes les Mimosas, dans le cadre de travaux de ravalement de façade. La présente autorisation est délivrée pour la période du mardi 1er mars 2016 au jeudi 24 mars 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par la société intervenante.

ARTICLE 3 : La société devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes-les-Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 24 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/159

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

8 allée des Roches

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 23 février 2016, présentée par l'entreprise « NOEL BERANGER », r.decarpentrie@noelberanger.fr, sise ZAC de la Millonne 2, 67 rue de la Garde, 83140 Six Fours les Plages, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement sur le bord de la chaussée pour un raccordement EDF, 8 allée de Roches, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de terrassement sur le bord de la chaussée pour un raccordement EDF, 8 allée des Roches, pour la période **du lundi 07 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés selon les dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores
- Voie privée ouverte à la circulation
- Rétrécissement voie de circulation
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 24 février *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/160

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

Rue du Hameau des Oliviers

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 24 février 2016, présentée par Monsieur Thierry Troin représentant la société « BONIFAY », contact@bonifay.fr, sise 873 chemin des Plantades, 83130, La Garde, sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule dans le cadre de travaux de construction d'une maison, rue du Hameau des Oliviers, à Bormes les Mimosas, pour le compte de Madame Carvalho Paula, henrique.amorim@hotmail.fr
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule, rue du Hameau des Oliviers, 83230, à Bormes les Mimosas. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du vendredi 26 février 2016.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au stationnement prévu dans cet arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et placé en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 24 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/168
Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Hameau des Oliviers

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 25 février 2016, présentée par l'entreprise « NOEL BERANGER », r.decarpentrie@noelberanger.fr, sise ZAC de la Millonne 2, 67 rue de la Garde, 83140 Six Fours les Plages, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement de tranchée pour pose de câble ERDF, de rebouchage, finition enrobé, 50 Hameau des Oliviers, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de terrassement de tranchée pour pose de câble ERDF, rebouchage, finition enrobé, 50 Hameau des Oliviers, pour la période **du mardi 08 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- Circulation alternée manuelle
- Lotissement et voies privées
- Travaux par demi chaussée
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 23 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 février *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité
Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/177

Relatif à la restriction de l'utilisation
des terrains sportifs

Complexe sportif municipal « Bormisport »

Reçu en Préfecture le
26 FEV. 2016

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le procès-verbal de la commission régionale des terrains,
Vu l'obligation d'informer les clubs ou les organismes chargés des compétitions,
Vu les prévisions météorologiques envisagées durant le weekend du 27 et 28 février 2016 dans le département du Var,
Considérant que dans ce cas le terrain engazonné du complexe sportif municipal de « Bormisport » pourrait être fortement endommagé par le déroulement de deux compétitions consécutives,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rencontre opposant l'équipe 2 de réserve du BMS contre l'équipe 2 de Taradeau, le dimanche 28 février 2016, à 10h00, se déroulera sur le terrain synthétique, classé terrain de repli.
La rencontre opposant l'équipe 1 de BMS contre l'équipe 1 de Toulon le Las, le dimanche 28 février 2016, à 12h15, se déroulera également sur le terrain synthétique.

ARTICLE 2 : Le terrain synthétique, classé terrain de repli, n'est pas homologué pour la pratique du rugby.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée devant le stade du complexe sportif municipal de « Bormisport ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, Monsieur le Responsable des terrains de sport de la ville de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le *26 février 2016*

Le Maire

François ARIZZI

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/178

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard de la République
(Au droit du monument aux morts jusqu'à l'allée des Commandos d'Afrique)

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 25 février 2016, présentée par l'entreprise « SAUR Côte d'Azur Corse - CAC », ldhierro@saur.fr, sise, 35 avenue des Martyrs de la Résistance, 83980 Le Lavandou, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, pour le remplacement de la conduite AEP en vue des travaux de réfection de la RD41 par le Conseil Départemental du Var, boulevard de la République (au droit du monument aux morts jusqu'à l'allée des Commandos d'Afrique), 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de remplacer la conduite AEP en vue des travaux de réfection de la RD41 par le Conseil Départemental du Var, boulevard de la République (au droit du monument aux morts jusqu'à l'allée des Commandos d'Afrique), pour la période **du lundi 07 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si nécessaire
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 février *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/179

Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Boulevard de la République
Boulevard du Soleil

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 25 février 2016, présentée par l'entreprise « SVCR », svcr.fo@wanadoo.fr, sise 134 rue des Frères Lumière ZI Toulon Est BP 256, 83078 Toulon Cedex 9, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de rabotage + tapis, boulevard de la République et boulevard du Soleil, 83230, à Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin d'effectuer des travaux de rabotage + tapis, boulevard de la République et boulevard du Soleil, pour la période **du lundi 21 mars 2016 au jeudi 31 mars 2016 inclus**.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores si nécessaire
- Travaux de nuit
- Travaux Conseil Départemental
- La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément aux schémas CF 23 et CF 24 ci-joints

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 26 février 2016

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2016/180

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 26 février 2016, présentée par l'entreprise « POINT P », [redacted], sise ZI les Consacs, 83170, Brignoles, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules afin de livrer des matériaux de construction, chez Monsieur Le Gallard, lotissement Les Jardins de Madeleine, 83230 Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'en raison de la demande annexée, transmise à Monsieur le Maire pour pouvoir effectuer ce type de livraison, il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « POINT P », intervenant pour le compte de Monsieur Le Gallard, est autorisée à faire circuler des véhicules d'un tonnage de 26 tonnes de PTAC, lotissement Les Jardins de Madeleine, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période du mardi 1er mars 2016 au vendredi 1er avril 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 26 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/182
Portant autorisation de travaux sur le Domaine Public Communal

Avenue des Girelles

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 29 février 2016, présentée par l'entreprise « GMS et OSN TELEPHONIE », mmayens@groupe-socpelec.fr, sise 185 rue de la Création, 83390 Cuers Cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer une ouverture de regards existants sur chaussée et une dépose de poteau pour « Orange », avenue des Girelles, 83230 à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de réglementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser une ouverture de regards existants sur chaussée et une dépose de poteau pour le compte de « Orange », avenue des Girelles, pour la période du lundi 14 mars 2016 au vendredi 18 mars 2016 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :
- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **La signalisation nécessaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise, conformément au schéma CF 24 ci-joint**

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Chef du CIS de Bormes les Mimosas – Le Lavandou**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 29 février *2016*

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

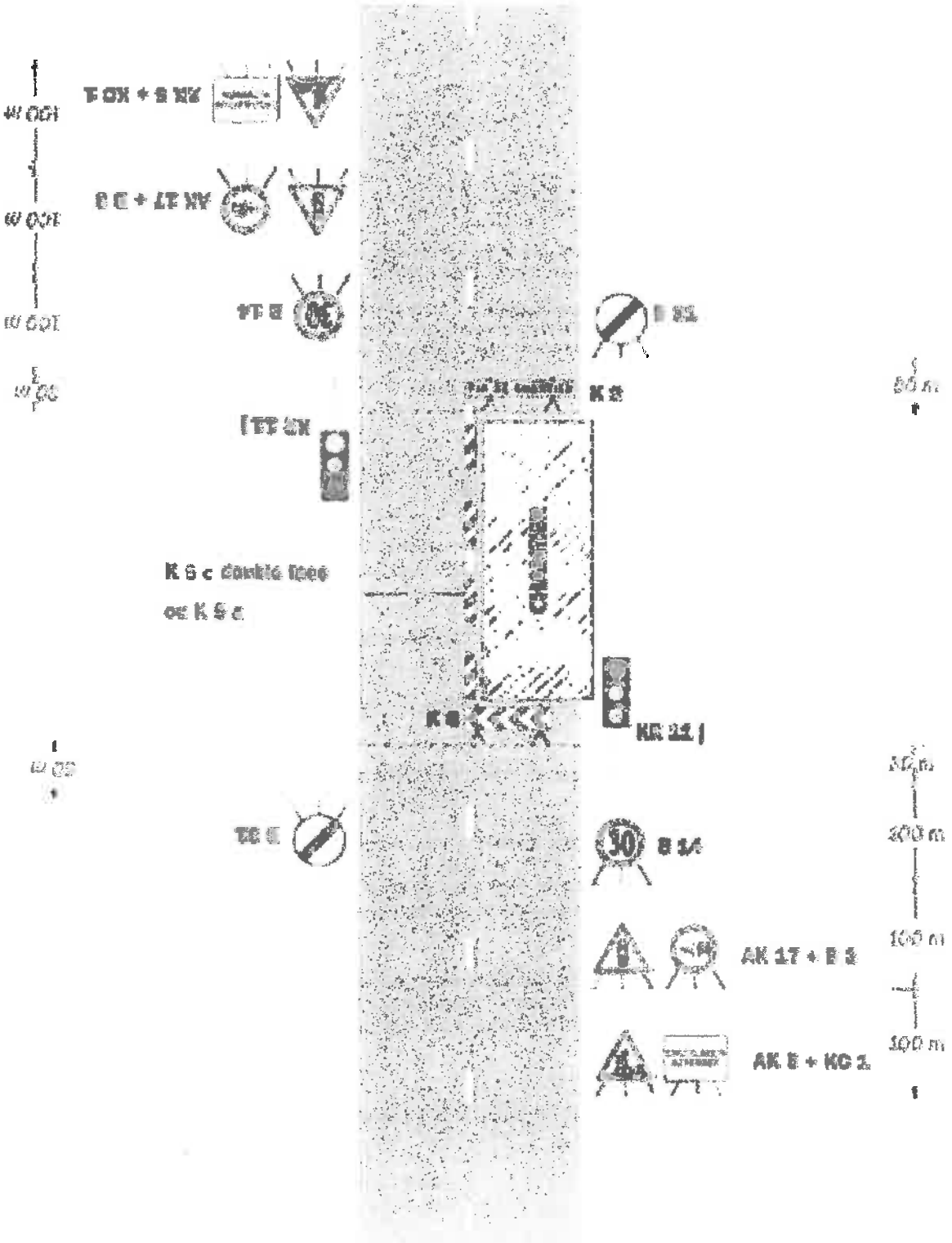

Remarque(s) :

Système à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être activé de nuit, en absence de visibilité réglementaire. Pour le réglage des signaux tricolores : 60 signalisation temporaire - Les alternats.

Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 30 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2016/183
Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

Commune de Bormes les Mimosas

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 29 février 2016, présentée par l'entreprise « Midltraçage », midltracagevar@midltracage.com, sise 460 rue D. Larrey, Z.I Bec de Canard – BP 166, La Farlède, 83088, Toulon cedex 9, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de de marquage au sol, de jour et de nuit, sur l'ensemble de la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de marquage au sol, de jour et de nuit, sur l'ensemble de la commune, pour la période du lundi 07 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Stationnement interdit
- Chaussée rétrécie
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargée, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes les Mimosas - Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 29 février 2016

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE PERMANENT N° 2016/184
Portant règlementation du stationnement

Place Gambetta

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant qu'il convient de règlementer les conditions de circulation et de stationnement dans la limite du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le râtelier situé entre la boutique « Chamarel » et le restaurant « Le Progrès », place Gambetta, est exclusivement réservé aux bicyclettes. Le stationnement des véhicules de toute autre nature sera interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation règlementaire par panneau B6a1 et panonceau « stationnement interdit aux deux-roues à moteur ».

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions prévues par la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes les Mimosas – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 29 février 2016

Pour le Maire
Le Adjoint à la Sécurité
Fabrice GRIPPA

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230